COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
Compte-rendu de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 23 juillet 2019
Date de la convocation : 19 juillet 2019
Date d'affichage : 30 juillet 2019

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, Messieurs Alain DARTHENUCQ , Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Pierre MASSE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 18h30

1 Abrogation de la délibération n°27-2017
2- Vente du château d'eau et achat de la voirie

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cave coopérative, le conseil municipal avait décidé, lors de la séance du 27 août 2017, de céder le château d'eau à Messieurs MAURI Jean-Michel et Loïc en échange de la rue de la cave et de la remise en état d'une partie de la parcelle.

Par courrier du 1er juillet 2019, Messieurs MAURI informe la commune qu'une des conditions de l'échange ne pourra être remplie et qu'en conséquence, ils demandent l'annulation de la délibération n°27-2017 relative à cette décision.

Considérant cela, il a été proposé aux membres du conseil :

- de bien vouloir abroger la délibération 27-2017.
- de vendre le château d'eau à Monsieur MAURI pour un montant de 15 000 €
- d'acquérir la voirie à l'euro symbolique

Après discussion, faute d'éléments notariés suffisants, et aux problèmes techniques soulevés, cette question ne peut être étudiée en l'état, et sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3/ Adhésion de la commune de St Clément au SIVU voirie

Monsieur le Maire, rapporteur, expose
Par délibération en date du 4 Avril 2019 le conseil municipal de la commune de SAINT CLEMENT a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal de Voirie.
Par délibération en date du 9 Juillet 2019 le comité syndical a accepté la demande de la commune de SAINT CLEMENT.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndical dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer par délibération sur la demande de la commune de SAINT CLEMENT.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de SAINT CLEMENT au Syndicat Intercommunal de Voirie.

4/ Décision modificative n°1

Il est nécessaire d'annuler un titre de recette portant sur un exercice antérieur.

Afin de pouvoir passer cette écriture, des crédits sont nécessaires sur le compte 673. La décision modificative suivante est donc proposée :

Chap 011	Art 60633 – *fournitures de voirie*	*- 150,00*
Chap 67	*Art 673 – titres annulés sur exercice antérieur*	*+ 150,00*

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 et délégation de gestion au CDG 30.

↳ **Adhésion** : Lors de la séance du 10 avril 2019, la commune avait chargé le CDG 30 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Le Centre de Gestion communique aujourd'hui à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La commission d'appel d'offre du CDG a choisi le courtier GRAS SAVOYE (assureur AXA). Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires aux taux de 6,27 % avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire pour les agents CNRACL et 0,88 % avec une franchise de10 jours par arrêt maladie ordinaire pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au conseil de reconduire le contrat avec ce prestataire dans les mêmes termes que celui en cours à savoir :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1" janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS *:*	**TAUX**	**OUI**	**NON**
TOUS RISQUES **CNRACL** avec franchise de 10 jours	6.27 %	x	
TOUS RISQUES **IRCANTEC** avec franchise de 10 jours	0.88 %		x

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS *:*	**OUI**	**NON**
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

↳ **Délégation de gestion :** il est proposé au conseil municipal :

- de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER